Enquête N° E 19 000 112/59 Décision du 20 août 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE
COMMUNE DE NEUVILLY

***

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'APPROBATION DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) DES AMENAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEUVILLY.

***

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A

MONSIEUR LE PREFET DU NORD – DDTM 59

***

octobre 2019

Commissaire enquêteur : Gérard BOUVIER

Copie à M. le Président du tribunal administratif de Lille

Copie à M. le Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE
COMMUNE DE NEUVILLY
***

ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE
A LA DEMANDE D'APPROBATION DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL DES AMENAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEUVILLY

***

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

***

SOMMAIRE

	PAGE
I- PREAMBULE :	29
II- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS FORMULEES	31
III- CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	32

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE
COMMUNE DE NEUVILLY

***

ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE
A LA DEMANDE D'APPROBATION DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL DES AMENAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEUVILLY

***

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

I – PREAMBULE :

La commune de Neuvilly appartient à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) crée le 31 décembre 2011 qui a succédé à l'ancienne Communauté de Communes du Caudrésis Catésis (4C) dans le canton du Cateau-Cambrésis située dans l'Arrondissement de Cambrai. La commune de Neuvilly est adhérente au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle (SMBS) par le biais de cette Communauté d'Agglomération.

Les sous-bassins versants de la Selle concernés par le projet, en l'occurrence ceux de « Amerval », du « Ravin des Puces » et « Des Cavignaux » sont situés dans le bassin hydrographique de la rivière Selle. Les sols limoneux de ce territoire sont très sensibles à l'érosion, ce qui constitue un facteur limitant pour atteindre un **Bon Etat Ecologique des Eaux** de cette rivière. Les ruissellements et coulées de boues contribuant aux dégâts sur les biens (habitations, voirie, sols, cultures), peuvent **mettre en péril des personnes,** perturber les activités du territoire et **impacter les milieux naturels.**

Il a été constaté que lors d'épisodes pluviométriques, l'apport de matières en suspension (MES) dans la Selle est important au niveau de la commune de Neuvilly. Cet apport a plusieurs origines dont celui du ruissellement agricole. Il est donc important d'agir le plus en amont possible en aménageant les bassins versants pour éviter le colmatage du lit et l'impact sur l'activité biologique du cours d'eau.

Une animation a été menée par le SMBS en partenariat avec la Chambre d'Agriculture Nord – Pas-de-Calais afin de mettre en place des aménagements d'hydraulique douce sur le territoire de la commune de Neuvilly. Les travaux projetés doivent être réalisés en conformité avec les objectifs environnementaux européens

et ils sont appelés à être soutenus financièrement par l'Agence de l'Eau Bassin Artois Picardie.

Le sous-bassin versant «le Chêne » avait déjà fait l'objet d'une première phase d'aménagement en 2010 par le SMBS avec la réalisation d'ouvrages d'hydraulique douce (haies et bandes enherbées). Le présent dispositif est donc appelé à compléter le maillage existant. Par ailleurs, à la même époque, d'autres dispositifs poursuivants les mêmes buts, avaient été créés sur d'autres communes traversées par la Selle. La démarche est donc globale et cohérente à l'échelle du bassin versant de la Selle.

La maîtrise d'ouvrage des aménagements projetés que ce soit en création et en entretien ultérieur, doit être assurée par le SMBS dont l'une des compétences qu'il exerce a pour objet d'assurer le meilleur fonctionnement possible du réseau hydraulique des collectivités territoriales adhérentes à cet EPCI. De part les compétences qu'il exerce, le SMBS a donc une totale légitimité pour intervenir en qualité de maître d'ouvrage dans le cadre de la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce sur des terrains privés sans en acquérir le foncier nécessaire et ainsi se substituer aux différents propriétaires dans le but de renforcer la protection des personnes et des biens.

Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général établi par le SMBS en partenariat avec la Chambre d'Agriculture a été reçu à l'Unité Police de l'eau de la DDTM 59 le 17 décembre 2018 puis complété le 22 mai 2019 et **a été déclaré « complet et régulier » en date du 22 mai 2019.**

Monsieur le Président du SMBS a saisi Monsieur le Président du tribunal administratif (demande enregistrée le 13 août 2019) pour lui demander la désignation d'un commissaire enquêteur. **Par décision n° E 19 000112/59 du 20 août 2019, M. le président du Tribunal a désigné M. Gérard BOUVIER commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.**

Par arrêté en date du 16 septembre 2019, Monsieur le Préfet du Nord a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général portant sur des aménagements d'hydraulique douce à Neuvilly.

L'arrêté de M. le Préfet indiquait notamment :

- L'enquête se déroulera du 07 octobre 2019 au 22 octobre 2019 inclus, soit durant 16 jours consécutifs,
- Le commissaire enquêteur recueillera les observations du public aux jours et heures suivants :
  - Lundi 07 octobre de 8h30 à 12h00 en mairie de Neuvilly, siège de l'enquête,
  - Mercredi 16 octobre de 8h30 à 12h00 en mairie de Neuvilly,
  - Mardi 22 octobre de 14h00 à 16h30 en mairie de Neuvilly.
- Les observations du public peuvent également être adressées par écrit, au siège de l'enquête, au commissaire enquêteur et par voie électronique via l'adresse portée sur l'avis d'enquête et à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête,

- Le registre d'enquête, version papier, mis à la disposition du public pour y consigner ses observations était ouvert en mairie de Neuvilly, 2 rue de la Liberté, 59 360 NEUVILLY.

Le commissaire enquêteur a attesté le 20 août 2019 n'avoir pas pris, à quelque titre que ce soit, à l'élaboration des projets soumis à l'enquête et enfin qu'il n'était pas intéressé à l'opération des projets soumis à l'enquête au sens des dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement.

Préalablement à l'enquête, deux réunions se sont tenues aux dates suivantes :

- Réunion préparatoire à l'enquête du 04 septembre 2019.
  Le compte rendu de cette réunion figure en page 8 et suivantes du rapport d'enquête établi par le commissaire enquêteur.
- Réunion préalable du 17 septembre 2019.
  Le compte rendu de cette réunion figure en page 10 et suivantes du rapport d'enquête établi par le commissaire enquêteur.

Les parutions dans la presse locale des avis d'enquête ont eu lieu les :

- **Vendredi 20 septembre 2019 dans le journal « La Voix du Nord »,**
- **Jeudi 19 septembre 2019 dans le journal « L'Observateur du Cambrésis »**

Soit dans le délai légal de 15 jours avant le début d'enquête, puis ces publications ont été **renouvelées les** :

- **Lundi 07 octobre 2019 dans le journal « La Voix du Nord »**
- **Jeudi 10 octobre 2019 dans le journal « L'Observateur du Cambrésis »,**

Soit dans le délai légal de 8 jours comptés à partir du début d'enquête.

Concernant les observations formulées durant l'enquête, le commissaire enquêteur émet les avis figurant au **II- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS FORMULEES :**

L'on peut retenir que durant l'enquête :

- **1 seule personne a rencontré le commissaire enquêteur** lors des 3 permanences qu'il a tenues en mairie de Neuvilly, siège de l'enquête,
- Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur,
- Aucune observation n'a été formulée par voie électronique sur le site ouvert en préfecture/DDTM 59

- **2 observations ont été portées au registre papier durant l'enquête .**

II- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS FORMULEES :

Le commissaire enquêteur constate :

Que les deux (2) observations formulées ont un rapport direct avec l'objet de l'enquête publique.

Que ces observations ne conteste pas l'Intérêt Général du projet et l'auteur de ces remarques n'en demande que de simples modifications mineures en y apportant soit de faibles augmentations ou réductions du linéaire de haies, soit la création de fascines nouvelles aux lieux ou il considère, par expériences passées, qu'un risque existe.

Une seule personne a porté deux observations au registre d'enquête. Ces observations figurent au chapitre intitulé « **LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE** » **sous chapitre V : les permanences et les observations du public**, en pages 16 et 17 du rapport d'enquête.

Le commissaire enquêteur a exposé au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle les observations consignées au registre en y apportant les commentaires formulés par M. Philippe CANONNE, auteur des observations, lors de la remise du procès-verbal de synthèse des observations le 28 octobre 2019 au siège du syndicat.

Le mémoire en réponse du SMBS a été adressé au commissaire enquêteur le 28 octobre 2019. Celui-ci figure en annexe n°6 au rapport d'enquête.

Le commissaire enquêteur note avec satisfaction que les réponses apportées sont précises et exhaustives et doivent être de nature à satisfaire les remarques et demandes de M. Philippe CANONNE, il prend acte des engagements du SMBS.

Le commissaire enquêteur constate donc que personne n'a contesté la nature et l'utilité des travaux projetés faisant l'objet de la demande de Déclaration d'Intérêt Général.

III- CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

- **Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123.1 et suivants, son article L.211-7 et ses articles R.214-88 et suivants ;
- **Vu** la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- **Vu** la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 approuvant le SDAGE Artois-Picardie pour la période 2016-2021 ;
- **Vu** la demande, enregistrée en Préfecture/DDTM 59 le 17 décembre 2018, présentée par M. le Président du SMBS afin d'obtenir la DIG pour des aménagements d'hydraulique douce sur le territoire de la commune de NEUVILLY (NORD) ;

- **Vu** la saisine de M. le Président du tribunal administratif de LILLE en date du 13 août 2019 par M. le Préfet du Département du Nord sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête relative à la DIG ;

- **Vu** la décision n° E 19 000 112/59 rendue le 20 août 2019 par le tribunal administratif de Lille désignant M. Gérard Bouvier en qualité de commissaire enquêteur ;

- **Vu** la déclaration que le dossier présenté pour l'enquête était « complet et recevable » en date du 22 mai 2019 :

- **Vu** la délibération du SMBS en date du 5 décembre 2019 ;

- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur des aménagements d'hydraulique douce sur le territoire de la commune de Neuvilly.

Le commissaire enquêteur, après avoir :

- Pris connaissance du dossier, l'avoir étudié, effectué une visite sur place des sites concernés par les travaux faisant l'objet de la demande de Déclaration d'Intérêt Général ;
- Rencontré à deux reprises le SMBS, le 04 septembre 2019 pour la réunion préparatoire puis le 17 septembre 2019 pour la réunion préalable à l'enquête qui a été suivie d'une visite sur place ;
- Effectué 3 permanences en mairie de Neuvilly, siège de l'enquête, pour y recueillir les observations du public ;
- Recueilli les éléments nécessaires à l'exercice de sa mission concernant la DIG,
- Vérifié les mesures mises en œuvre pour l'information du public sur l'ouverture de l'enquête, notamment les affichages des avis d'enquête, sur place, en mairie de Neuvilly et au siège du SMBS. La vérification a également été faite sur les parutions des avis d'enquête dans la presse locale ;
- Analysé les observations recueillies durant l'enquête ;
- Remis et commenté au SMBS un procès-verbal de synthèse des observations formulées durant l'enquête et invité le SMBS à lui adresser un mémoire en réponse ;
- Analysé le mémoire en réponse produit par M. le Président du SMBS en date du 28 octobre 2019 et remis à son domicile le 31 octobre 2019.

CONSIDERANT :

- La bonne collaboration des représentants du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle pour satisfaire les demandes du commissaire enquêteur et lui fournir les documents demandés. De même a été mis à la disposition du public les éléments permettant une bonne compréhension des projets, même si l'échelle des cartes de positionnement des projets et celles portant les références cadastrales aurait pu être plus pertinente ;

- Que les mesures de publicité faites à l'enquête, et complétées à la demande du commissaire enquêteur, étaient adaptées à la taille et à la nature du projet et ont par conséquent permis une bonne information du public ;
- Que le nombre de permanences tenues en mairie de Neuvilly, siège de l'enquête, était adapté à la taille et à la nature des projets et pour assurer l'accueil du public, lui commenter les projets et recueillir ses observations ;
- Que le contenu du dossier mis à la disposition du public permettait une bonne compréhension des dispositifs techniques (même si comme souligné supra, les échelles retenues pour la cartographie auraient pu être plus pertinentes) ; Le contenu technique du dossier, par ailleurs consultable sur un site internet ouvert par la Préfecture/DDTM 59, était clair et accessible à tous ;
- Que l'important travail réalisé en amont de l'enquête par le SMBS, associé à la Chambre d'Agriculture Nord – Pas de Calais « Agriculture et Territoires » a abouti à la signature de 14 conventions signées entre le SMBS et les propriétaires et exploitants, ce qui explique sans doute la faible participation du public et le nombre d'observations formulées durant l'enquête ;
- Qu'une analyse bilancielle démontre l'intérêt général évident des travaux projetés qui permettront d'atteindre les objectifs visés par le SMBS, notamment en matière de bon état écologique des eaux à l'horizon 2027 tel que le fixe la Directive Cadre sur l'Eau, et renforceront la protection des personnes et des biens ;
- Que la réalisation des travaux doit être suivie par un entretien assuré en régie par le SMBS ;
- Que les travaux doivent être soutenus financièrement par l'Agence de Bassin Artois-Picardie (au taux de 60 %) laissant ainsi une faible part de financement au SMBS. Le commissaire enquêteur n'a par ailleurs pas d'observation à formuler sur l'estimation et le financement des travaux projetés ;
- Que la démarche d'aménagement est globale et cohérente à l'échelle du bassin de la Selle , ce qui en garanti sa pertinence et son efficacité.
- Que les ouvrages projetés (haies et fascines) contribueront à améliorer et renforcer le caractère bocager des paysages sur le haut des bassins versants ;
- Que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE approuvé et celles envisagées au projet de SAGE faisant actuellement l'objet d'une consultation réglementaire avant d'être mis à l'enquête publique en début de l'année 2020.
- Que les surfaces agricoles concernées par le projet sont faibles ce qui ne devrait impacter que très faiblement les exploitations agricoles ;

En conséquence , l'analyse bilancielle des avantages et inconvénients présentés par le projet objet de la demande de DIG, fait apparaître un net avantage pour les éléments positifs, notamment ceux visant à la protection des zones urbanisées et donc à la sécurité des habitants, à l'abattement des taux de matières en suspension et des polluants agricoles associés qui à ce jour se déversent dans la Selle, le tout devant contribuer à améliorer la valeur écologique globale de la Selle.

Le commissaire enquêteur reconnaît l'utilité publique d'une DIG et émet l'avis suivant :

Le commissaire enquêteur émet un <u>AVIS FAVORABLE</u> sans réserve ni recommandation à la Déclaration d'Intérêt Général des travaux d'hydraulique douce sur le territoire de la commune de NEUVILLY.

Fait à Noyelles sur Selle, le 08 novembre 2019,

Le commissaire enquêteur,
Gérard Bouvier.